



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/46
27 octobre 2020

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-sixième réunion
Montréal, 2 – 6 novembre 2020
Reportée : 8 – 12 mars 2021¹

PROPOSITION DE PROJET : RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

Le présent document contient les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- | | | |
|---|---|--------------|
| • | Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, troisième tranche) | PNUD et PNUE |
| • | Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase III, première tranche) | PNUD et PNUE |

¹ A cause du coronavirus (COVID-19)

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

République dominicaine (la)

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION APPROUVÉE	MESURE DE CONTRÔLE
Plan d'élimination des HCFC (Phase II)	PNUD (PRINCIPALE), PNUE	77 ^e	40 % d'ici 2020

(II) DERNIÈRES DONNÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 7 (ANNEXE C - GROUPE L)	Année : 2019	38,06 (tonnes PAO)
--	--------------	--------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)								Année : 2019	
Produits chimiques	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					38,06				38,06

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence : 2009 - 2010	51,20	Point de départ des réductions globales durables :	70,71
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	42,50	Restante :	28,21

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2018	2019	2020	Total
PNUD	Élimination des SAO (tonnes PAO)	6,0	0	1,5	7,5
	Financement (\$US)	614 394	0	156 817	771 211
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	1,0	0	0	1,0
	Financement (\$US)	113 000	0	0	113 000

(VI) DONNÉES DU PROJET			2016	2017	2018	2019	2020	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			46,08	46,08	46,08	46,08	33,28	s.o.
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			46,08	46,08	46,08	46,08	30,72	s.o.
Financement convenu (\$US)	PNUD	Coûts de projet	558 800	0	574 200	0	146 558	1 279 558
		Coûts d'appui	39 116	0	40 194	0	10 259	89 569
	PNUE	Coûts de projet	95 000	0	100 000	0	0	195 000
		Coûts d'appui	12 350	0	13 000	0	0	25 350
Financement approuvé par ExCom (\$US)	Coûts de projet		653 800	0	674 200	0	0	1 328 000
	Coûts d'appui		51 466	0	53 194	0	0	104 660
Financement total demandé pour approbation à la présente réunion (\$US)	Coûts de projet		0	0	0	0	146 558	146 558
	Coûts d'appui		0	0	0	0	10 259	10 259

Recommandations du Secrétariat :	Approbation générale
----------------------------------	----------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de la République dominicaine, le PNUD, à titre d'agence d'exécution principale, a présenté une demande de financement pour la troisième et dernière tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), au montant de 146 558 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 10 259 \$US pour le PNUD seulement.² La présentation comprend un rapport périodique sur la mise en oeuvre de la deuxième tranche, le rapport de vérification de la consommation de HCFC de 2018 à 2019, et le plan de mise en oeuvre de la tranche pour 2020 à 2021.

Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le gouvernement de la République dominicaine a déclaré une consommation de 38,06 tonnes PAO de HCFC en 2019, ce qui est de 26 pour cent inférieur à la valeur de référence des HCFC pour la conformité. La consommation de HCFC en 2015-2019 est montrée au tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC en République dominicaine (données de l'Article 7 - 2015-2019)

HCFC	2015	2016	2017	2018	2019	Valeur de référence
Tonnes métriques (tm)						
HCFC-22	720,09	759,72	806,55	601,85	691,93	916,53
HCFC-123	0,42	15,00	2,61	0,00	0,00	9,68
HCFC-141b	34,36	1,36	0,00	0,00	0,00	5,43
Total des HCFC (tm)	754,87	776,08	809,16	601,85	691,93	931,64
HCFC-141b dans des polyols prémélangés importés*	100,00	40,00	0,00	0,00	0,00	177,36**
Tonnes PAO						
HCFC-22	39,6	41,78	44,36	33,10	38,06	50,41
HCFC-123	0,01	0,30	0,05	0,00	0,00	0,19
HCFC-141b	3,78	0,15	0,00	0,00	0,00	0,60
Total HCFC (tonnes PAO)	43,39	42,23	44,41	33,10	38,06	51,20
HCFC-141b dans des polyols prémélangés importés*	11,00	4,40	0,00	0,00	0,00	19,51**

* Données du programme de pays (CP).

** Consommation moyenne entre 2007 et 2009.

3. Bien qu'il y ait une diminution globale de la consommation de HCFC au pays, la consommation s'est accrue certaines années comparativement à leur année précédente. L'accroissement de la consommation de HCFC-22 en 2016 et 2017 a été attribuable à l'augmentation des réserves des importateurs en prévision de l'interdiction en 2017 d'importer des équipements de réfrigération et de climatisation individuelle (RAC) avec HCFC et de l'émission de droits d'importation supplémentaires pour les HCFC en 2019. L'augmentation de la consommation en 2019 résultait de l'accroissement des réserves en prévision de la réduction des contingents d'importation en 2020. Les mesures de réglementation visant l'importation des équipements RAC avec HCFC-22, et les activités du secteur de l'entretien mises en oeuvre dans le cadre du PGEH, ont entraîné une réduction globale de la consommation de HCFC. L'interdiction d'importer du HCFC-141b en vrac et visant les polyols prémélangés en place depuis le 1 janvier 2017 après l'achèvement de la reconversion des entreprises de mousses, a aussi contribué à la réduction globale de la consommation.

² Selon la lettre du 30 juin 2020 du ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles (Ministry of Environment and Natural Resources) de la République dominicaine au PNUD.

Rapport sur la mise en oeuvre du programme de pays

4. Le gouvernement de la République dominicaine a déclaré des données de consommation sectorielle de HCFC en 2019 dans le rapport de mise en oeuvre de son programme de pays, ce qui est conforme aux données déclarées à l'Article 7 du Protocole de Montréal.

Rapport de vérification

5. Le rapport de vérification a confirmé que le gouvernement est à mettre en oeuvre un système d'autorisation et de contingentement pour les importations et les exportations de HCFC, et que la consommation totale de HCFC déclarée dans le cadre de l'Article 7 du Protocole de Montréal en 2018 et 2019 (Tableau 1) était exacte. La vérification a conclu que la République dominicaine était dotée de règlements, en ce qui a trait aux importations de HCFC et autres SAO, qui comprennent une procédure d'importation (y compris l'émission d'autorisations) et d'exécution de la loi.

Rapport périodique sur la mise en oeuvre de la deuxième tranche du PGEH

Cadre juridique

6. La République dominicaine a interdit l'importation et la production d'équipements de climatisation individuelle (RAC) avec HCFC (nouveaux ou usagés), et interdit aussi l'importation de HCFC-141b, en vrac ou contenu dans des polyols prémélangés, et ces deux interdictions sont en place depuis le 1 janvier 2017. Depuis le 1 janvier 2019, le gouvernement a imposé des frais administratifs sur les importations de HCFC, afin de soutenir l'élimination des HCFC. Les règlements pour le suivi des importations de SAO comprennent aussi la gestion des HFC, afin de soutenir l'Amendement de Kigali. Les codes tarifaires des mélanges avec HCFC et HFC sont en examen, afin d'améliorer la réglementation des importations et des exportations de ces substances.

7. Pendant la mise en oeuvre de la deuxième tranche, un total de 400 agents de douanes ont reçu une formation sur les procédures de réglementation en matière de HCFC, les frigorigènes de remplacement et les technologies avec HCFC. Un projet de norme sur l'utilisation des hydrocarbures (HC) comme frigorigènes a été préparé et présenté à l'Institut dominicain pour la qualité – INDOCAL (Dominican Institute for Quality) pour examen et consultation auprès des intéressés. Ce projet est inclus dans le plan d'activités de la Direction de la normalisation, et on prévoit le finaliser avant que la phase II du PGEH soit terminée.

Secteur de l'entretien en réfrigération

8. Les activités suivantes ont été mises en oeuvre à la deuxième tranche :

- (a) Formation de 500 techniciens RAC en bonnes pratiques de réfrigération et de 56 enseignants d'écoles techniques en bonnes pratiques de réfrigération et en utilisation des normes et lignes directrices de sécurité pour les frigorigènes inflammables; cinq laboratoires régionaux de formation ont été dotés de 14 ensembles d'outils et d'équipements de réfrigération pour le travail avec des gaz inflammables (chaque ensemble comprenait : une unité de récupération, une pompe à vide, trois cylindres de diverses capacités et outils généraux); 620 techniciens ont participé à des ateliers sur l'utilisation sécuritaire des HC comme frigorigènes; 80 techniciens ont été formés en utilisation du CO₂, de l'ammoniac et des frigorigènes inflammables; un atelier international a eu lieu afin de promouvoir l'utilisation de produits de remplacement des HCFC à faible potentiel de réchauffement de la planète dans le secteur des climatiseurs individuels (RAC), avec la participation de plus de 200 étudiants des écoles techniques, techniciens RAC et autres intéressés;

- (b) Treize écoles professionnelles régionales et un centre de laboratoire ont été dotés chacun d'équipements d'entretien RAC (par ex., machines de récupération, cylindres de récupération, unités de chargement, pompes à vide, ensembles collecteur et manomètre, installations de pesage) à des fins de formation;
- (c) Un système de certification pour techniciens RAC a été élaboré par la commission de certification et soutenu par SENA³, avec 47 techniciens dotés des exigences initiales; l'élaboration de normes nationales de travail pour la certification des techniciens RAC est en cours; une campagne de sensibilisation a été lancée afin de rehausser la nécessité d'obtenir la certification du travail pour les RAC; le National Institute of Professional and Technical Education Formation (INFOTEP) a signé une entente afin d'assurer l'accès à la formation à l'échelle nationale pour le processus de certification;
- (d) Plus de 270 kg de frigorigènes ont été récupérés par les centres de récupération et recyclage (R&R) des frigorigènes; des cylindres de stockage supplémentaires ont été achetés et distribués à des centres régionaux. Un programme de suivi national a été réalisé et il a déterminé le besoin d'installer huit centres supplémentaires, lesquels ont été établis partout au pays. Des discussions ont été tenues avec un groupe cimentier afin d'évaluer les solutions de remplacement et les exigences en matière de disposition des SAO indésirables;
- (e) Mise en oeuvre d'un projet pilote dans un supermarché afin de promouvoir l'adoption d'un système CO₂ transcritique; l'entreprise sélectionnée évalue actuellement les options techniques et les coûts du remplacement des systèmes avec HCFC; un spécialiste international en systèmes RAC avec CO₂ a visité l'entreprise et fourni de l'assistance technique en ce qui a trait aux spécifications des équipements à installer dans le supermarché. On est à se procurer une unité de climatisation avec HC afin de promouvoir les équipements RAC avec HC dans les institutions publiques; et
- (f) Un programme de sensibilisation à l'élimination des HCFC a été poursuivi grâce à l'élaboration et à la distribution de matières globales comme : 1 500 manuels sur les bonnes pratiques en réfrigération et 500 manuels sur l'utilisation sécuritaire des HC comme frigorigènes; d'autres matériels de sensibilisation ont été conçus, produits et distribués à des techniciens RAC; des conférences techniques ont été données afin de promouvoir l'utilisation de produits de remplacement des HCFC à un salon international du tourisme.

Mise en oeuvre et suivi du projet

9. Un groupe de gestion des projets (PMU) a été établi et il sert de bureau de coordination pour la mise en oeuvre et le suivi des activités des PGEH. Ce groupe a assuré le soutien de la préparation du rapport de vérification, de toutes les activités de suivi, et de la préparation aussi des rapports périodiques annuels. En date de juin 2020, le financement décaissé de 52 800 \$US a été utilisé pour les consultants (41 281 \$US), les rapports de vérification (5 000 \$US), et les coûts des réunions et divers coûts d'exécution (2 031 \$US), et le solde de 4 488 \$US sera utilisé en 2020.

Décaissement des fonds

10. En date de juin 2020, des 1 328 000 \$US approuvés jusqu'à maintenant, 985 258 \$US avaient été décaissés (898 967 \$US pour le PNUD et 86 291 \$US pour le PNUE) (Tableau 2). Le solde de 342 742 \$US sera décaissé en 2020 et 2021.

³ Servicio Nacional de Aprendizaje (National Apprenticeship Service).

Tableau 2. Rapport financier de la phase II du PGEH de la République dominicaine (\$US)

Agence	Première tranche		Deuxième tranche		Total approuvé	
	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé
PNUD	558 800	558 800	574 200	340 167	1 133 000	898 967
PNUE	95 000	70 016	100 000	16 275	195 000	86 291
Total	653 800	628 816	674 200	356 442	1 328 000	985 258
Taux de décaissement (%)	96		53		74	

Plan de mise en oeuvre de la troisième et dernière tranche du PGEH

11. Les activités suivantes seront mises en oeuvre entre décembre 2020 et décembre 2021 :

- (a) Soutien de l'adoption des lignes directrices et normes de sécurité pour les frigorigènes inflammables, y compris la coordination des réunions et consultations (PNUE) (financement des tranches précédentes);
- (b) Conception et mise en oeuvre d'un diplôme d'études supérieures en ligne pour les importateurs de frigorigènes et agents de douanes sur les procédures et formulaires d'autorisation d'importation de HCFC pour les agents de douanes et les importateurs, et documentation numérique et gestion des registres liés aux importations et exportations de HCFC (PNUE) (financement de tranches précédentes);
- (c) Soutien du fonctionnement du système de certification, élaboration et mise en oeuvre de procédures visant à obtenir un certificat de compétence en réfrigération pour tous les techniciens, y compris les techniciens en réfrigération informelle, et continuer à se coordonner avec les institutions et les universités afin de promouvoir l'apprentissage à distance des techniciens (PNUE) (financement de tranches antérieures);
- (d) Dispenser deux cours de formation spécialisés pour techniciens sur le NH₃ et le HC en réfrigération commerciale; distribution aux techniciens d'outils de base obtenus à la tranche précédente; et dispenser deux ateliers spécialisés aux professeurs d'écoles techniques et professionnelles afin d'intégrer les bonnes pratiques de réfrigération au curriculum professionnel (PNUD) (46 200 \$US);
- (e) Poursuivre la mise en oeuvre du projet pilote sur l'adoption de technologies sans SAO et à faible potentiel de réchauffement de la planète pour la reconversion d'équipements RAC, et achèvement de deux ateliers spécialisés de sensibilisation afin de disséminer les résultats des projets pilotes (PNUD) (financement de la tranche précédente);
- (f) Application de bonnes pratiques et procédures de réfrigération à l'utilisation de frigorigènes avec HC par la mise en oeuvre d'un projet pilote conçu pour démontrer l'utilisation des unités avec R-290 AC dans les institutions publiques, et 31 ateliers de formation pour 450 importateurs d'équipements RAC, ingénieurs et techniciens sur l'utilisation sécuritaire des frigorigènes inflammables (PNUD) (40 000 \$US);
- (g) Suivi des centres R&R de frigorigènes, détermination et fourniture d'équipements à deux nouveaux centres R&R; distribution d'outils (cylindres et machines de récupération) achetés au cours de la tranche précédente aux centres R&R existants (PNUD) (15 000 \$US);
- (h) Conception, impression et distribution de matériels de sensibilisation; visite annuelle aux bureaux frontaliers des douanes dans les principales provinces frontalières (PNUD) (14 157 \$US); et

- (i) Groupe de gestion des projets - PMU (PNUD) (31 201 \$US) : consultants pour la mise en oeuvre et le suivi des projets (30 000 \$US) et conduite de deux réunions de suivi avec les intéressés et dépenses diverses (1 201 \$US).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Rapport périodique sur la mise en oeuvre de la deuxième tranche du PGEH

Cadre juridique

12. Le gouvernement de la République dominicaine a déjà émis pour 2020 des contingents d'importation de 27,83 tonnes PAO, ce qui est inférieur aux objectifs de réglementation du Protocole de Montréal.

Secteur de l'entretien en réfrigération

13. Pour expliquer la quantité de HCFC récupérée (soit 270 kg) et comment les HCFC sont réutilisés, le PNUD a indiqué que cette quantité vient souligner l'importance de mettre à jour les connaissances des techniciens et de leur fournir des équipements qui leur permettent de récupérer systématiquement les frigorigènes pendant les opérations d'entretien et de maintenance. Bien que la quantité récupérée n'ait pas encore eu un effet sur la demande pour des HCFC vierges, elle vient appuyer le besoin de renforcer la capacité des centres R&R et d'institutionnaliser un cadre pour le schéma global pour un travail plus efficace, en indiquant que les règlements en matière de SAO pour la République dominicaine interdisent l'évacuation de frigorigènes dans l'atmosphère. Ce schéma sera davantage renforcé par la certification obligatoire des techniciens, lorsque le R&R sera requis. Ces activités seront aussi effectuées à la phase III du PGEH.

14. En ce qui a trait à la conclusion d'un accord avec une entreprise avec four à ciment pour la disposition des SAO, le PNUD a réitéré qu'aucun financement n'est fourni pour cette activité du PGEH.

15. Le PNUD a aussi précisé que le système de certification des techniciens proposé deviendra obligatoire à l'achèvement de la phase III. La certification des techniciens sera mise en place par l'organisme national de certification CONALTRAA (Commission for Licence Emission to Technicians in the Refrigeration and Air-Conditioning Sector), qui sera chargé du processus de certification. La certification sera facturée au technicien, avec financement du Fonds multilatéral qui soutient l'établissement initial et l'exploitation du système. On s'attend à ce que 320 techniciens soient certifiés au cours de la phase II.

16. Conformément à la décision 84/84(d), le PNUD présentera des rapports détaillés sur les résultats des projets pilotes pour l'adoption de technologies sans SAO et à faible potentiel de réchauffement de la planète et la reconversion des utilisateurs finals aux équipements RAC lorsqu'ils seront achevés, afin de permettre au Secrétariat de rédiger des fiches signalétiques pour renseignement lors de projets futurs.

Achèvement de la phase II

17. Le PNUD a confirmé que la phase II de la République dominicaine sera achevée le 31 décembre 2021, tel qu'on l'a établi au paragraphe 14 de l'accord.

Mise en oeuvre de l'égalité des hommes et des femmes (gendérisation)⁴

18. Pendant la mise en oeuvre du PGEH de la troisième tranche, le gouvernement s'est engagé envers l'égalité des hommes et des femmes. Il recueillera des données et présentera des rapports sur la participation des femmes aux activités dans le cadre du PGEH, établira une valeur de référence des femmes qui travaillent dans le secteur de la climatisation individuelle (RAC), utilisera un langage en fonction des hommes et femmes dans les communications et le recrutement, et envisagera la mise en oeuvre de la formation hommes et femmes comme partie d'une politique normalisée des ressources humaines.

Durabilité de l'élimination des HCFC

19. Le gouvernement de la République dominicaine réalisera la durabilité à long terme de l'élimination des HCFC en mettant en place d'ici 2025 une certification obligatoire des techniciens qui soulignera l'importance de la formation en bonnes pratiques d'entretien. Le projet pilote qui assure le soutien de l'adoption de solutions de remplacement à faible possibilité de réchauffement de la planète dans les supermarchés et le secteur de la climatisation domestique facilitera la réduction de la demande de HCFC pour l'entretien. En outre, l'examen actuel des codes tarifaires des HCFC et des mélanges avec HFC améliorera le contrôle des importations et des exportations de ces substances, et envisagera les importations de ces substances de manière intégrée et réduira les importations de HCFC pour la consommation de manière durable.

Conclusion

20. La consommation de 38,06 tonnes PAO en 2019 est inférieure de 26 pour cent à la valeur de référence des HCFC pour la conformité et de 17 pour cent inférieure à la consommation maximale admissible du pays (46,08 tonnes PAO) selon l'accord avec le Comité exécutif. Le gouvernement s'est doté de politiques strictes interdisant depuis le 1 janvier 2017 l'importation d'équipements avec HCFC et l'importation de HCFC-141b en vrac et/ou contenu dans des polyols prémélangés, en plus d'établir des droits d'importation sur les HCFC importés (9 pour cent par année depuis 2019). Le rapport de vérification indiquait que le système d'autorisation et de contingentement des SAO du pays fonctionnait efficacement. Un certain nombre d'activités ont été achevées durant les deux premières tranches : de nombreux techniciens ont été formés. Un cadre d'établissement de système de certification obligatoire des techniciens d'ici 2025 a été initié afin de soutenir l'élimination dans le secteur de l'entretien. Des activités de sensibilisation ont été mises en oeuvre. Le taux de décaissement de la deuxième tranche est de 53 pour cent, avec un taux de décaissement global de 74 pour cent approuvé pour les tranches. Le gouvernement mettra en oeuvre la troisième tranche afin d'orienter la formation des techniciens d'entretien en fonction du système de certification des techniciens, et continuera de fournir des équipements aux techniciens aux centres R&R. La phase III du PGEH est présentée pour examen à la 86^e réunion.

RECOMMANDATION

21. Le Secrétariat du Fonds recommande que le Comité exécutif :

- (a) Prenne note du rapport périodique sur la mise en oeuvre de la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) de la République dominicaine;

⁴ La décision 84/92(d) demandait aux agences bilatérales et d'exécution d'appliquer la politique opérationnelle à l'égalité des hommes et des femmes durant tout le cycle du projet.

- (b) Demande au gouvernement de la République dominicaine, au PNUD et au PNUE de présenter, à la première réunion du Comité exécutif en 2022, un rapport périodique sur la mise en oeuvre du programme de travail associé à la tranche finale; et
- (c) Demande au PNUD de présenter des rapports détaillés sur les résultats du projet pilote en vue de l'adoption de technologies sans PAO et à faible potentiel de réchauffement de la planète, et la reconversion des équipements de climatisation individuelle lorsqu'ils seront achevés, de permettre au Secrétariat d'élaborer des fiches signalétiques à intégrer aux données sur des projets futurs, conformément à la décision 84/84(d).

22. Le Secrétariat du Fonds recommande aussi l'approbation globale de la troisième et dernière tranche de la phase II du PGEH de la République dominicaine, et le plan correspondant de mise en oeuvre de la tranche 2020-2021, au niveau de financement indiqué au tableau ci-dessous :

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coût d'appui (\$US)	Agence d'exécution
(a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, troisième tranche)	146 558	10 259	PNUD

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

République dominicaine

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE
Plan d'élimination des HCFC (phase III)	PNUD (principale), PNUE

(II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2019	38,03 (tonnes PAO)
---	--------------	--------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)								Année : 2019	
Produits chimiques	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22				0,00	38,06				38,06

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009 – 2010 :	51,20	Point de départ des réductions globales durables :	70,71
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	42,50	Restante :	28,21

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2020	2021	2022	Total
PNUD	Élimination des SAO (tonnes PAO)	6,66	0	0	6,66
	Financement (\$US)	581 000	0	0	581 000
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,52	0	0	0,52
	Financement (\$US)	51 282	0	0	51 282

(VI) DONNÉES DU PROJET			2020	2021-2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			33,28	33,28	33,28	33,28	16,64	16,64	16,64	16,64	16,64	0	s.o.
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			30,72	30,72	30,72	30,72	16,64	16,64	16,64	1,28	1,28	0	s.o.
Coûts des projets demandés en principe (\$ US)	PNUD	Coûts de projet	603 005	0	964 808	0	0	603 005	0	0	241 202	0	2 412 020
		Coûts d'appui	42 210	0	67 537	0	0	42 210	0	0	16 884	0	168 841
	PNUE	Coûts de projet	69 475	0	111 160	0	0	69 475	0	0	27 790	0	277 900
		Coûts d'appui	9 032	0	14 451	0	0	9 032	0	0	3 613	0	36 127
Coûts totaux du projet demandés en principe (\$US)			672 480	0	1 075 968	0	0	672 480	0	0	268 992	0	2 689 920
Coûts d'appui totaux demandés en principe (\$US)			51 242	0	81 987	0	0	51 242	0	0	20 497	0	204 968
Financement total demandé en principe (\$US)			723 722	0	1 157 955	0	0	723 722	0	0	289 489	0	2 894 888

(VII) Demande d'approbation du financement de la première tranche (2020)		
Agence	Financement demandé (\$US)	Coûts d'appui (\$US)
PNUD	603 005	42 210
PNUE	69 475	9 032
Total	672 480	51 242

Recommandation du Secrétariat :	Pour examen individuel
---------------------------------	------------------------

DESCRIPTION DU PROJET

Données générales

23. Au nom du gouvernement de la République dominicaine, le PNUD à titre d'agence d'exécution principale, a présenté une demande pour la phase III du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un montant total de 2 894 888 \$US, soit 2 412 020 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 168 841 \$US pour le PNUD, et 277 900 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 36 127 \$US pour le PNUE, tel que présenté initialement⁵. La mise en oeuvre de la phase III du PGEH éliminera la consommation restante de HCFC d'ici 2030.

24. La première tranche de la phase III du PGEH demandée à la présente réunion s'établit à 868 467 US, soit 723 606 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 50 653 \$US pour le PNUD, et 83 370 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 10 838 \$US pour le PNUE, tel que présenté initialement.

État de la mise en oeuvre de la phase II du PGEH

25. La phase I du PGEH a été approuvée à la 65^e réunion⁶ afin de réaliser la réduction de 10 pour cent de la valeur de référence d'ici 2015, pour un montant total de 1 696 225 \$US plus des coûts d'appui d'agence, et pour éliminer 27,14 tonnes PAO utilisées dans la fabrication des mousses de polyuréthane (PU) et le secteur de l'entretien en réfrigération et climatisation (RAC). La phase I du PGEH a été initialement approuvée en décembre 2016, mais a été prolongée jusqu'en décembre 2017 (décision 76/10(a)). Le projet a été déclaré achevé en décembre 2019.

26. La phase II du PGEH a été approuvée à la 77^e réunion⁷ afin de réduire d'ici 2020 la consommation de 40 pour cent par rapport à sa valeur de référence, pour un montant total de 1 474 558 \$US plus des coûts d'appui d'agence, afin d'éliminer 15,36 tonnes PAO de HCFC utilisés dans le secteur de l'entretien en réfrigération et climatisation individuelle (RAC). Un survol de la mise en oeuvre de la phase II, y compris une analyse de la consommation de HCFC, le rapport périodique et financier sur la mise en oeuvre, le rapport de vérification de la consommation de HCFC de 2018 et 2019, et la demande pour la troisième et dernière tranche présentée à la réunion actuelle, est affiché aux paragraphes 2 à 20 du présent document.

Phase III du PGEH

Consommation restante admissible au financement

27. Après avoir déduit 27,14 tonnes PAO (soit 7,03 tonnes PAO de HCFC-22, 0,60 tonne PAO de HCFC-141b, et 19,51 tonnes PAO de HCFC-141b dans des polyols prémélangés importés) associées à la phase I du PGEH, et 15,36 tonnes PAO de HCFC-22 associées à la phase II du PGEH, la consommation restante admissible au financement est de 28,02 tonnes PAO de HCFC-22⁸.

Répartition des HCFC par secteur

28. Quelque 7 000 à 8 000 techniciens RAC et 4 665 ateliers consomment du HCFC-22 pour l'entretien des climatiseurs domestiques, la réfrigération commerciale, les camions et les contenants

⁵ Selon la lettre du 30 juin 2020 du ministère de l'Environnement et des ressources naturelles de la République dominicaine au PNUD.

⁶ PNUE/OzL.Pro/ExCom/65/30 et Annexe XXIII du document PNUE/OzL.Pro/ExCom/65/60

⁷ PNUE/OzL.Pro/ExCom/77/41 et Annexe XVIII du document PNUE/OzL.Pro/ExCom/77/76

⁸ Le pays avait une consommation admissible restante de 0,19 tonne PAO de HCFC-123 qui avait été éliminé depuis 2016, et qui n'était donc pas incluse dans le calcul du financement admissible pour la phase III.

réfrigérés et les réfrigérateurs industriels. La consommation estimative de HCFC par application en République dominicaine est montrée au Tableau 3.

Tableau 3. Consommation estimative de HCFC par secteur en République dominicaine

Application	Consommation		% du total (en tonnes PAO)
	Tonnes métriques	Tonnes PAO	
HCFC-22			
Réfrigération commerciale	498,19	27,40	72,0
Réfrigération industrielle	6,92	0,38	1,0
Climatisation résidentielle (RAC)	138,39	7,61	20,0
Transport frigorifique	27,68	1,52	4,0
Contenants et fourgons frigorifiques	20,76	1,14	3,0
Total HCFC-22	691,93	38,06	100,0

Stratégie d'élimination à la phase III du PGEH

29. La phase III du PGEH vise à réaliser une réduction de 97,5 pour cent de la valeur de référence de sa consommation de HCFC d'ici 2028, et une réduction de 100 pour cent d'ici 2030. Elle a été conçue en se fondant sur l'expérience acquise durant la mise en oeuvre de phases précédentes. Elle renforcera le cadre institutionnel et légal pour l'élimination des HCFC au pays, et continuera à fournir un mécanisme de soutien fort aux techniciens d'entretien et à l'ensemble du secteur de l'entretien, y compris la mise en application d'un système de certification et le renforcement de la méthode R&R.

Activités proposées à la phase III du PGEH

30. Les activités à mettre en oeuvre à la phase III du PGEH, tel que présentées initialement, sont résumées au tableau 4).

Tableau 4. Activités à mettre en oeuvre à la phase III du PGEH

Élément du projet	Activités prévues	Agence	Coût (\$US)
<i>Renforcement du cadre légal et institutionnel pour l'élimination des HCFC</i>			
Renforcement du système de certification des techniciens RAC	• Renforcement du CONALTRAA par la dotation d'équipements de formation (par ex., pompes à vide, unités de brasage, petites unités de récupération), fourniture de soutien technique pour la gestion du processus de certification, provision de fournitures et mise en application du système de certification, et certification de 4 000 techniciens • Amélioration de la base de données des techniciens RAC en coordination avec l'Association dominicaine des techniciens frigoristes / Dominican Association of Refrigeration and Air-Conditioning Technicians (ADOMTRA) afin d'assurer l'inclusion de tous les techniciens • Mise en oeuvre de 12 campagnes de sensibilisation aux exigences de la certification pour les techniciens RAC partout au pays	PNUE	207 900
Initiatives visant à soutenir l'adoption de normes et directives de sécurité pour les frigorigènes inflammables	• Cinq ateliers de sensibilisation publique au pays sur la sécurité des équipements utilisant des frigorigènes inflammables, et dix ateliers sectoriels pour techniciens RAC, importateurs et utilisateurs finals sur la manipulation sécuritaire des frigorigènes HC • Production de vidéos, contenus en ligne et reproduction de 5 000 dépliants/fiches signalétiques sur les normes et les directives de sécurité pour les frigorigènes HC	PNUE	70 000

<i>Programme d'élimination de la consommation des HCFC dans les secteurs de la réfrigération et de la climatisation</i>			
Formation pour l'application de bonnes pratiques de réfrigération	- Mise en oeuvre de 72 cours de formation pour 1 440 techniciens RAC en bonnes pratiques de réfrigération et manipulation appropriée des frigorigènes HC, dispensés en collaboration avec l'Institut de formation technique et professionnelle (INFOTEP) et l'Association dominicaine des techniciens frigoristes (ADOMTRA) - Achat et distribution de 150 trousseaux d'outils pour équipements avec HC⁹ afin de desservir les ateliers et techniciens par l'entremise des associations existantes	PNUD	500 000
Renforcement des installations d'éducation formelles et des instituts techniques pour la formation en bonnes pratiques de réfrigération	- Renforcer la capacité de 15 instituts techniques, 15 écoles techniques, et huit centres régionaux INFOTEP, en fournissant du matériel de formation mis à jour et des manuels de bonnes pratiques de réfrigération - Fourniture d'outils et d'équipements¹⁰ à des instituts de formation sélectionnés - Implantation de quatre ateliers de formation pour tous les enseignants de nouvelles technologies et substances frigorigènes axées sur les frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète	PNUD	350 000
Projet de gestion des gaz naturels comme frigorigènes dans les secteurs industriels, commerciaux et domestiques	- Doter une institution d'éducation supérieure d'équipements réfrigérants naturels et outils¹¹ - Dispenser deux ateliers de formation des formateurs et fournir du matériel de formation - Formation de 100 techniciens en climatisation individuelle (RAC) sur la gestion des gaz naturels comme frigorigènes dans les équipements industriels, commerciaux et domestiques	PNUD	509 732
Renforcement du réseau R&R avec frigorigènes	- Achat de huit ensembles d'équipements¹², matériels de formation sur l'élimination des HCFC et autres SAO, et gaz de remplacement pour des centres R&R sélectionnés - Soutien des procédures commerciales entre techniciens et boutiques commerciales exploitées comme des centres R&R afin d'encourager la récupération des frigorigènes - Établir des incitatifs financiers afin d'encourager plus de techniciens à récupérer et échanger le matériel récupéré	PNUD	250 000
Assistance technique aux utilisateurs finals et mise en oeuvre de projets pilotes en adoption de technologies sans SAO et à faible potentiel de réchauffement de la	- Mise en oeuvre d'un projet pilote sur l'utilisation du CO₂ pour la réfrigération commerciale dans un centre commercial de la ville de La Romana - Mise en oeuvre d'un projet pilote sur l'utilisation du NH₃ pour la réfrigération industrielle dans une entreprise de transformation alimentaire à Saint Domingue - Dispenser quatre ateliers pour utilisateurs finals afin d'encourager l'adoption de technologies sans SAO et sécuritaires pour l'environnement lors de la conception et de	PNUD	500 000

⁹ Poste de chargement et vide, trousse de soudure, ensemble de boyaux avec robinets à tournant sphérique pour HC, réservoir d'azote de 22 pi³ avec régulateur de 0-400 PSI, détecteurs de fuite de HC, manomètre, et balance de précision pour cartouche HC.

¹⁰ Pompe à vide, identificateur de frigorigène, thermomètre numérique infrarouge, jeu de collecteur de laiton dans les deux sens et manomètres, boyaux et raccords, balance électronique, trousse de soudure, oxygène et acétylène, détecteur de fuite, manomètre, réservoir de récupération.

¹¹ Équipements d'enseignement en laboratoire pour les chambres froides utilisant un système de réfrigération à l'ammoniac, système de refroidissement à ammoniac/CO₂, système de refroidissement à compression à l'ammoniac (NH₃), manomètres de pression, thermomètres, enregistreurs de données, détecteurs de fuite, équipements et éléments didactiques.

¹² Machine de récupération-recyclage, petites machines de récupération, pompes à vide, identificateur de gaz, réservoirs et cylindres de tailles différentes.

planète dans les équipements RAC	la construction de nouvelles installations comme les supermarchés, et un séminaire national sur les économies d'énergie et la réduction des gaz à effet de serre lors de l'élimination des HCFC • Conception et mise en oeuvre d'un programme d'assistance technique pour utilisateurs finals (soit provision de fiches signalétiques et informations techniques) pour l'adoption de technologies sans SAO, à faible potentiel de réchauffement de la planète, et écoénergétiques, y compris la disposition en fin de vie des équipements avec HCFC remplacés		
<i>Sensibilisation du public à l'importance de l'élimination des HCFC</i>			
Campagnes de sensibilisation pour utilisateurs finals, techniciens et public en général	• Développement et distribution de matériels et de campagnes médias sur la protection de la couche d'ozone, solutions de remplacement des HCFC dans les équipements RAC et élimination graduelle des HCFC • Dispenser dix ateliers à des groupes cibles sur des sujets particuliers en rapport avec le Protocole de Montréal et l'élimination des HCFC	PNUD	57 750
<i>Mise en oeuvre et suivi de projet</i>			
Mise en oeuvre et suivi de projet	• Réunions de suivi et ateliers avec les intéressés (32 500 \$US) • Consultants et personnel (132 500 \$US) • Rapports de vérification (28 000 \$US) • Coûts d'exploitation (51 538 \$US)	PNUD	244 538
Total			2 689 920

Unité de mise en oeuvre et de suivi de projet (PMU)

31. Le mécanisme de suivi établi dans le cadre de la phase II du PGEH se poursuivra à la phase III, où le Groupe de gestion des projets (PMU), sous la supervision de l'UNO, assure le suivi des activités, présente des rapports périodiques, et travaille avec les intéressés à éliminer les HCFC avec l'assistance du PNUD (244 538 \$US).

Mise en oeuvre de la politique d'égalité des hommes et des femmes (gendérisation)

32. Pour faire suite à la méthode mise en oeuvre durant la phase II, et conformément à la décision 84/92(d)¹³, la phase III poursuivra la promotion des hommes et des femmes lors de l'emploi des consultants, superviseurs, formateurs et planificateurs de projets. On encourage la participation des femmes à la formation et autres activités du PGEH. L'Unité nationale de l'ozone (UNO) continuera de recueillir des indicateurs particuliers des genres et établira une valeur de référence des techniciennes dans le secteur de la climatisation individuelle (RAC).

Coût total de la phase III du PGEH

33. Le coût total de la phase III du PGEH a été évalué à 2 689 920 \$US (plus des coûts d'appui d'agence), tel que présenté initialement, pour réaliser une réduction de 97,5 pour cent de la valeur de référence de la consommation de HCFC d'ici 2028, et une réduction de 100 pour cent en 2030.

Activités prévues pour la première tranche de la phase III

34. La première tranche de financement de la phase III du PGEH, au montant de 806 976 \$US, sera mise en oeuvre entre janvier 2021 et décembre 2024, et comprendra les activités suivantes :

¹³ La décision 84/92(d) exige que les agences bilatérales et agences d'exécution appliquent la politique opérationnelle sur l'égalité des hommes et des femmes durant tout le cycle du projet.

- (a) *Système de certification des techniciens dans le secteur RAC* : renforcement du système de certification des techniciens RAC par l'appui du plan stratégique CONALTRAA (Commission for Licence Emission to Technicians in the Refrigeration and Air-Conditioning Sector) (PNUE) (62 370 \$US);
- (b) *Normes et directives de sécurité pour les frigorigènes inflammables* : reproduction de 5 000 dépliants et fiches signalétiques sur les normes et directives de sécurité pour frigorigènes inflammables; dispensation d'ateliers sectoriels sur les normes de sécurité; production d'autres matériels pour accroître la sensibilisation et encourager l'adoption de ces normes (PNUE) (21 000 \$US);
- (c) *Formation pour application des bonnes pratiques de réfrigération et de sécurité pour la manipulation des frigorigènes inflammables* : achat et distribution d'équipements de formation RAC (par ex., pompe à vide, collecteur de laiton dans les deux sens et manomètres, boyaux et raccords, balance électronique, trousse de soudure, oxygène et acétylène, détecteurs de fuite); recrutement de formateurs et tenue d'ateliers pour 360 techniciens RAC en bonnes pratiques de réfrigération et utilisation de frigorigènes HC (hydrocarbures) (PNUD) (150 000 \$US);
- (d) *Renforcement des installations d'éducation formelle et instituts de technologie pour la formation en bonnes pratiques de réfrigération* : mise à jour des programmes de formation; fourniture de matériels de formation et trousse d'outils (par ex., 15 ensembles) à des écoles professionnelles et instituts d'enseignement technique agréés pour la formation RAC (PNUD) (105 000 \$US);
- (e) *Gestion de gaz naturels comme frigorigènes dans les secteurs industriel, commercial et domestique* : fournir du matériel technique, des manuels et des équipements (par ex. unités de formation de système de refroidissement à l'ammoniac/CO₂, manomètres de pression, thermomètres, enregistreurs de données, détecteurs de fuite, autres équipements d'apprentissage) à des instituts de formation; réviser le matériel de formation afin d'y inclure les aspects liés à la gestion des gaz naturels frigorigènes dans les secteurs de la climatisation individuelle (RAC) industrielle, commerciale et domestique (PNUD) (152 920 \$US);
- (f) *Renforcement du réseau de frigorigènes R&R* : achat et distribution d'équipements (par ex., petites machines de récupération, identificateurs de gaz et réservoirs et cylindres de stockage) à des centres R&R sélectionnés; soutien de la récupération et procédures commerciales de réutilisation; et suivi du réseau de frigorigènes R&R (PNUD) (75 000 \$US);
- (g) *Assistance technique pour utilisateurs finals* : concevoir des matières pour utilisateurs finals pour une campagne d'assistance technique et d'accroissement de la sensibilisation, afin de soutenir l'adoption de technologies sans SAO, et à faible potentiel de réchauffement de la planète dans les climatiseurs individuels (RAC); dispenser un atelier à 30 utilisateurs finals; retenir les services d'un spécialiste technique pour la sélection des bénéficiaires pour les projets pilotes, et entreprendre un processus d'achat d'équipements pour le projet pilote (PNUD) (150 000 \$US);
- (h) *Campagnes d'accroissement de la sensibilisation* : Concevoir et procéder à trois campagnes d'accroissement de la sensibilisation à des sujets liés au Protocole de Montréal et à l'élimination des HCFC. Dispenser deux ateliers sur les solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète pour des groupes cibles particuliers (PNUD) (17 325 \$US); et

- (i) *Groupe de gestion de projet (PMU)* : embauche d'un consultant local; préparation du rapport de vérification; dispensation d'un atelier de consultation des intéressés; et coûts d'exploitation (PNUD) (73 361 \$US).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

35. Le Secrétariat a revu la phase III du PGEH à la lumière de la phase II, des politiques et des lignes directrices du Fonds multilatéral, y compris les critères de financement de l'élimination des HCFC dans le secteur de la consommation de la phase II des PGEH (décision 74/50), et le plan d'activités 2020-2022 du Fonds multilatéral.

Stratégie globale de la phase II

36. Le gouvernement de la République dominicaine a proposé de réaliser une réduction de 100 pour cent de la valeur de référence de sa consommation de HCFC d'ici 2030, avec une étape intérimaire de réduction de 97,5 pour cent en 2028, et une consommation de 2,5 pour cent de la valeur de référence en 2029, en étant entendu que la consommation du pays entre 2030 et 2040 (c'est-à-dire, la fin de l'entretien) peut être supérieure à zéro au cours de n'importe quelle année, en autant que la somme de ses niveaux de consommation calculés au cours de la période de dix ans du 1 janvier 2030 au 1 janvier 2040 et divisée par 10 ne dépasse pas 2,5 pour cent de la valeur de référence de la République dominicaine, et pourvu que cette consommation soit limitée à l'entretien des équipements RAC existant le 1 janvier 2030, tel que l'indique le Protocole de Montréal.¹⁴ Le gouvernement s'engage aussi à assurer que, lorsque la consommation pour la fin de l'entretien peut être requise, il fera tout en son possible pour établir de tels critères dans son système existant d'autorisation, afin de limiter et assurer le suivi des quantités utilisées en fonction des quantités permises par le Protocole.

37. En expliquant les raisons pour lesquelles la stratégie globale du gouvernement pour la phase III du PGEH a proposé l'élimination totale des HCFC en 2030 plutôt que la réduction de 67,5 pour cent en 2025, le PNUD a indiqué que, à la suite de consultations élaborées avec les intéressés pendant la préparation du projet, le gouvernement a décidé qu'un plan d'ensemble pour une élimination totale serait la façon la plus efficace de soutenir la consommation restante au pays, et d'inciter à l'utilisation de frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète. Bien que la République dominicaine ne soit pas un pays à faible consommation, sa consommation dans le secteur de l'entretien est semblable à celle de la plupart des pays à faible consommation. Un plan consolidé à long terme est donc nécessaire afin de réaliser l'élimination totale. La stratégie comprend le renforcement de la capacité des techniciens pour s'assurer qu'un cadre est en place pour le secteur de l'entretien lorsque le pays mettra plus tard en oeuvre les activités de réduction graduelle des HFC. En outre, le pays avait mis en vigueur une interdiction d'importer des équipements avec HCFC à compter du 1 janvier 2017, ce qui présume qu'au moment de l'étape de réduction intérimaire en 2028, ces équipements auraient atteint la fin de leur vie. Le gouvernement a aussi ressenti le besoin d'envoyer un signal aux intéressés du RAC sur l'importance de passer à des technologies à faible potentiel de réchauffement de la planète et soutenir l'élimination des HCFC.

¹⁴ Article 5 du paragraphe 8 ter (e)(i) du Protocole de Montréal. D'autres applications où l'on peut utiliser des HCFC comprennent l'entretien des équipements de lutte et de protection contre l'incendie existants le 1 janvier 2030, les applications de solvant dans la fabrication de moteurs fusées, et l'application topique d'aérosol médical pour le traitement spécialisé des brûlures.

Questions techniques et relatives aux coûts

38. En indiquant pourquoi la phase III comprend un soutien très limité pour la formation d'agents de douanes, le PNUD a expliqué que le pays souhaitait intégrer un programme de formation plus vaste après avoir ratifié l'Amendement de Kigali, afin que l'envergure de la formation future comprenne de nouveaux règlements liés aux HFC. Bien que le système actuel d'autorisation et de contingentement des HCFC soit assez solide pour poursuivre la mise en oeuvre pour le moment, on fournira aux agents de douanes, durant la mise en oeuvre de la phase III, la possibilité de renforcement des capacités comme des ateliers et des réunions plutôt que des programmes complets de formation.

39. Le PNUD a aussi répondu à l'observation du Secrétariat sur la part de financement allouée à la formation des techniciens RAC, à l'accroissement des capacités des centres de formation, et à l'assistance aux utilisateurs finals, en démontrant que, malgré les activités de formation déjà terminées au pays, le niveau technique des techniciens demeure faible, et le besoin d'optimiser les ressources est donc vital. Ces activités viendront renforcer davantage le cadre du secteur de l'entretien et feront en sorte que les techniciens seront dotés des aptitudes nécessaires pour traiter les frigorigènes haute pression, toxiques et inflammables, ce qui favorisera l'introduction sécuritaire des frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète, et soutiendra l'élimination graduelle future des HFC. Actuellement, la possibilité d'intégration accrue d'équipements avec hydrocarbures (HC), surtout dans le secteur de la réfrigération commerciale, est élevée, parce que le plus grand fabricant en République dominicaine (FARCO) s'est reconverti à une technologie avec HC par le truchement d'un projet de démonstration financé par le Fonds multilatéral¹⁵.

40. En expliquant les coûts associés au CONALTRAA (le principal institut responsable de l'implantation de la certification des techniciens), on a précisé que l'institution concevra une méthode pour atteindre la plupart des provinces et régions du pays, y compris l'établissement de compétences professionnelles pour soutenir le système de certification. Afin d'assurer la réussite du système de certification, CONALTRAA demande de l'assistance technique afin d'élargir son réseau et d'optimiser ses ressources, et ainsi donc le besoin de fournitures, matériels et équipements pour le lancement du système de certification.

41. Le PNUD a aussi précisé que, pour le renforcement du réseau R&R, il est important de soutenir la mise en oeuvre de la réglementation, afin d'éviter l'évacuation à l'air libre des frigorigènes. En outre, avant la mise en oeuvre, des modèles d'entreprise seront élaborés afin d'évaluer les options pour s'assurer que le réseau R&R sera doté d'un bon rapport coût-efficacité et durable.

42. Afin de clarifier la façon dont les projets pilotes proposés répondent aux conditions de la décision 84/84(a) et (b), le PNUD a mentionné qu'il a conçu des projets similaires mis en oeuvre dans d'autres pays de l'Article 5 afin de soutenir l'introduction de solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète dans les supermarchés. L'objectif est de démontrer, par le truchement de deux installations soutenues par le Fonds, les risques et avantages de l'utilisation de technologies à faible potentiel de réchauffement de la planète pour inciter à la pénétration des marchés. Le PNUD a expliqué que le pilote proposé serait axé sur de nouvelles installations afin de promouvoir l'utilisation de solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète qui ne sont pas actuellement disponibles, plutôt que de reconvertir les installations actuelles comme on l'a fait à la phase II. Les projets pilotes seront mis en oeuvre dans le cadre de la deuxième tranche. Durant la première tranche, l'UNO travaillera étroitement avec l'association de réfrigération afin d'identifier les bénéficiaires et de mettre en place le cadre d'appui qui assurera la durabilité de ces projets. Le PNUD a aussi été informé qu'il devrait fournir des informations détaillées sur les projets pilotes prévus et leur conformité aux exigences

¹⁵ Reconversion d'un circuit de fabrication de réfrigérateurs commerciaux à Fábrica de Refrigeradores Comerciales, SRL (FARCO) des HFC-134a et R-404A au propane (R-290) comme frigorigène approuvé à la 81^e réunion.

de la décision 84/84 lors de la présentation de la demande pour la deuxième tranche, afin qu'on en tienne compte pour le financement.

43. Le Secrétariat a discuté avec le PNUD de la distribution proposée de la tranche pour la phase III, en précisant l'importance de s'assurer d'une répartition équilibrée en fonction des besoins du pays pour soutenir les activités et les défis possibles posés par la prolongation de la pandémie. L'accord révisé entre le gouvernement et le comité exécutif indique que la dernière tranche de la phase III surviendra en 2029 au lieu de 2030¹⁶. Étant donné que la réduction de 97,5 pour cent de la consommation de HCFC sera réalisée à compter de 2028, l'année 2029 serait la dernière année où le pays aurait une consommation officielle réglementée de 2,5 pour cent de la valeur de référence, et que des activités devraient être mises en oeuvre pour éliminer complètement les HCFC en 2030. De ce fait, on s'est entendu pour fournir la dernière tranche un an avant la dernière année du plan. Par la suite, on a convenu d'une distribution révisée de la tranche (Tableau 5).

Tableau 5. Distribution initiale et révisée de la phase II du PGEH de la République dominicaine

Financement (\$US)	2020	2021-2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Tel que présenté										
AE principale (PNUD)	723 066	0	723 606	0	723 606	0	0	241 202	0	0
AE coopérante (PNUE)	83 370	0	83 370	0	83 370	0	0	27 790	0	0
Total	806 976	0	806 976	0	806 976	0	0	268 992	0	0
Révisé										
AE principale (PNUD)	603 005	0	964 808	0	0	603 005	0	0	241 202	0
AE coopérante (PNUE)	69 475	0	111 160	0	0	69 475	0	0	27 790	0
Total	672 480	0	1 075 968	0	0	672 480	0	0	268 992	0

Activités prévues pour la première tranche

44. Après la révision de la distribution de la tranche, le financement de la première tranche de la phase III a été rajusté comme suit : système de certification pour techniciens du secteur RAC (PNUE) (51 975 \$US); lignes directrices et normes de sécurité pour les frigorigènes inflammables (PNUE) (17 500 \$US); formation en application de bonnes pratiques de réfrigération (PNUD) (126 885 \$US); renforcement des structures d'éducation formelle et instituts de technologie pour la formation en bonnes pratiques de réfrigération (PNUD) (90 083 \$US); gestion des gaz naturels comme frigorigènes dans les secteurs industriel, commercial et domestique (PNUD) (120 000 \$US); renforcement du réseau de récupération et de recyclage des frigorigènes (PNUD) (65 476 \$US); assistance technique pour utilisateurs finals (PNUD) (102 128 \$US); campagnes d'accroissement de la sensibilisation (PNUD) (37 298 \$US); et projet de mise en oeuvre et suivi (PNUD) (61 135 \$US).

Coût total du projet

45. Le coût total de la phase III du PGEH est de 2 689 920 \$US plus des coûts d'appui d'agence, soit 2 445 382 \$US plus des coûts d'appui pour le secteur de l'entretien calculés à 4,8 \$US le kilogramme métrique en utilisant la consommation restante admissible de HCFC de 28,02 tonnes PAO (509,5 tm)

¹⁶ On a demandé aux agences bilatérales et d'exécution, lorsqu'elles ont préparé le plan de gestion pluriannuel d'élimination des HCFC, de s'assurer que la dernière tranche comprenait dans l'accord 10 pour cent du financement total pour le secteur de l'entretien en réfrigération et qu'il était prévu pour la dernière année du plan (décision 62/17).

de HCFC-22, dont 244 538 \$US est pour les coûts associés à la gestion et au suivi du projet, afin de réaliser l'élimination totale des HCFC en fonction de la décision 74/50(c)(xiii).

Effets de la pandémie COVID-19 sur la mise en oeuvre du PGEH

46. Le PNUD et le gouvernement de la République dominicaine se sont dotés d'un plan d'urgence pour le reste de la mise en oeuvre de la phase II et la totalité de la phase III du PGEH. Il est évident que ces activités ne peuvent être mises en oeuvre de la façon dont on l'avait initialement prévu, étant donné que les mouvements sont restreints. Plusieurs entreprises sont en confinement depuis mars 2020. La stratégie de mise en oeuvre du PGEH a été mise à jour afin d'utiliser autant que possible les médias virtuels, mais il est clair que, à la fois la pandémie du COVID-19 et la crise économique associée auront un effet sur la mise en oeuvre du PGEH. Le PNUD et le gouvernement de la République dominicaine assurent en continu le suivi de la situation.

Impact sur le climat

47. Les activités proposées dans le secteur de l'entretien, qui comprennent un meilleur confinement des frigorigènes grâce à la formation et à la provision d'équipements, réduira la quantité de HCFC-22 utilisée pour l'entretien des climatiseurs individuels (RAC). Chaque kilogramme de HCFC-22 non émis grâce à de meilleures pratiques de réfrigération permet d'économiser environ 1,8 tonne CO₂-équivalent. Bien qu'un calcul complet de l'impact sur le climat n'était pas inclus dans le PGEH, les activités prévues par la République dominicaine, y compris ses activités proposées afin de promouvoir des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète, ainsi que la récupération et la réutilisation des frigorigènes, indiquent que la mise en oeuvre du PGEH réduira les émissions de frigorigènes dans l'atmosphère et, de ce fait, offrira des avantages pour le climat.

Cofinancement

48. Le gouvernement de la République dominicaine fournira du cofinancement par le truchement d'une contribution en nature, y compris la fourniture de personnel, espaces de bureau et d'entreposage, équipements de bureau et transport. Le cofinancement des bénéficiaires du projet pilote sera fourni pour des postes non admissibles (par ex., montant estimatif de 300 000 \$US pour couvrir les éléments et les activités non admissibles).

Projet de plan d'activités 2020-2022 du Fonds multilatéral

49. Le PNUD et le PNUE demandent 2 689 920 \$US plus des coûts d'appui d'agence pour la mise en oeuvre de la phase III du PGEH de la République dominicaine. La valeur totale demandée de 723 722 \$US, y compris des coûts d'appui d'agence pour la période 2020–2022, est de 91 440 \$US supérieure au montant indiqué dans le plan d'activités.

Projet d'accord

50. Un projet d'accord entre le gouvernement de la République dominicaine et le comité exécutif en vue de l'élimination des HCFC à la phase III du PGEH est contenu à l'Annexe I du présent document.

RECOMMANDATION

51. Le comité exécutif pourrait envisager de :

- (a) Approuver, en principe, la phase III du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) de la République dominicaine pour la période de 2020 à 2030 en vue de l'élimination totale de la consommation de HCFC, au montant de 2 894 888 \$US,

soit 2 412 020 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 168 841 US pour le PNUD et 277 900 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 36 127 \$US pour le PNUE;

- (b) Prenne note de l'engagement du gouvernement de la République dominicaine à :
 - (i) Réduire la consommation de HCFC de 97,5 pour cent de la valeur de référence du pays d'ici le 1 janvier 2028 et complètement éliminer les HCFC d'ici le 1 janvier 2030, et à ce que des HCFC ne soient plus importés après cette date, sauf pour l'allocation de fin de l'entretien entre 2030-2040 au besoin, et en conformité avec les dispositions du Protocole de Montréal; et
 - (ii) Établir d'ici 2025 un système de certification obligatoire pour les techniciens d'entretien.
- (c) Déduire 28,02 tonnes PAO de HCFC de la consommation restante de HCFC admissible au financement;
- (d) Approuver le projet d'accord entre le gouvernement de la République dominicaine et le comité exécutif pour la réduction de la consommation de HCFC, conformément à la phase III du PGEH, contenue à l'Annexe I du présent document; et
- (e) Approuver la première tranche de la phase III du PGEH de la République dominicaine, et les plans correspondants de mise en oeuvre de la tranche, au montant total de 723 722 \$US, soit 603 005 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 42 210 \$US pour le PNUD et 69 475 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 9 032 \$US pour le PNUE.

Annexe I

PROJET D'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBURES CONFORMÉMENT À LA DEUXIÈME PHASE DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC

Objet

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de la République Dominicaine (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de zéro tonnes PAO d'ici au 1^{er} janvier 2030, conformément au calendrier de réduction du Protocole Montréal.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle du Protocole de Montréal précisées dans l'Appendice 1-A pour toutes les Substances. Le Pays consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'Appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini aux lignes 4.1.3, 4.2.3, 4.3.3 et 4.4.3 (consommation restante admissible au financement).
3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'Appendice 2-A. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays accepte de mettre en œuvre cet Accord conformément à la deuxième phase du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) approuvé (le « Plan »). Conformément au paragraphe 5 b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des Substances, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent Accord. La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou l'agence d'exécution concernée.

Conditions de décaissement des sommes

5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que lorsque le Pays aura satisfait aux conditions suivantes au moins huit semaines avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé :
 - (a) Le Pays a respecté les objectifs fixés à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour toutes les années concernées. Les années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du présent Accord. Les années auxquelles aucun rapport sur la mise en œuvre du programme de pays n'est dû à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise, font exception ;

- (b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante pour toutes les années concernées, à moins que le Comité exécutif n'ait décidé que cette vérification n'était pas nécessaire ;
- (c) Le Pays a soumis des rapports annuels de mise en œuvre de la tranche sous la forme décrite à l'Appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre de la tranche ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées et que le taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent ; et
- (d) Le Pays a soumis un plan annuel de mise en œuvre de la tranche et a reçu l'approbation du Comité exécutif, sous la forme indiquée à l'Appendice 4-A, pour chaque année civile, y compris l'année au cours de laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues.

Suivi

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités des plans annuels de mise en œuvre de tranche précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis dans le même appendice.

Souplesse dans la réaffectation des sommes

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter une partie ou la totalité des fonds approuvés, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction de la consommation et une élimination fluides des substances précisées à l'Appendice 1-A :

- (a) Les réaffectations classées comme changements importants doivent être documentées à l'avance, dans un plan annuel de mise en œuvre de la tranche, remis tel que prévu au paragraphe 5 d) ci-dessus, ou dans une révision d'un plan annuel de mise en œuvre de la tranche existant, à remettre huit semaines avant toute réunion du Comité exécutif, pour approbation. Une réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise :
 - (i) Des enjeux qui pourraient concerner les règles et politiques du Fonds multilatéral ;
 - (ii) Des changements qui pourraient modifier une clause quelconque du présent Accord ;
 - (iii) Des changements dans les montants annuels de financement alloués aux agences bilatérales individuelles ou d'exécution pour les différentes tranches ; et
 - (iv) La fourniture de fonds pour des activités qui ne sont pas incluses dans le plan de mise en œuvre annuel de la tranche courant endossé ou bien le retrait d'une activité du plan annuel de mise en œuvre de la tranche, représentant un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée ;

- (v) Les changements de technologie de remplacement, étant entendu que toute proposition relative à une telle demande précisera les coûts différentiels connexes, les conséquences possibles sur le climat et la différence en tonnes PAO à éliminer, s'il y a lieu, et confirmera que le pays reconnaît que les économies possibles de coûts différentiels liées au changement de technologie réduiraient en conséquence le financement global prévu à cet Accord ;
- (b) Les réaffectations qui ne sont pas classées comme changements importants peuvent être intégrées au plan annuel de mise en œuvre de la tranche approuvée, en cours d'application à ce moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre de la tranche suivant ;
- (c) Dans l'éventualité où le choix d'une technologie de remplacement des HCFC s'arrête sur une technologie à base de HFC, le pays s'engage, en tenant compte des circonstances nationales relatives à la santé et sécurité : à assurer un suivi des substances et technologies de remplacement vendues sur le marché qui réduisent davantage les incidences sur le climat; à envisager, lors de l'examen des normes de réglementation et des mesures d'incitation, des dispositions adéquates qui encouragent l'adoption de telles solutions de remplacement; et à examiner la possibilité d'adopter des solutions de remplacement économiques qui réduisent les conséquences de la mise en œuvre du PGEH sur le climat, selon qu'il convient, et d'informer le Comité exécutif des progrès réalisés dans ses rapports sur la mise en œuvre des tranches; et
- (d) Tous les fonds restants détenus par les agences bilatérales ou d'exécution en vertu du Plan seront restitués au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue dans le cadre du présent Accord.

Facteurs à prendre en ligne de compte pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- (a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet ; et
- (b) Le Pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront compte des décisions pertinentes concernant le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération pendant la mise en œuvre du plan.

Agences bilatérales et d'exécution

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités entreprises dans le cadre de ce dernier ou en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale »), et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) a convenu d'agir en qualité d'agence de coopération (« l'Agence de coopération »), sous la gouverne de l'Agence principale, en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation de l'Agence principale et/ou de l'Agence de coopération partie au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la coordination de la planification, de la mise en œuvre et des rapports pour toutes les activités dans le cadre du présent Accord, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). L'Agence de coopération soutiendra l'Agence principale en mettant en œuvre le Plan sous la coordination générale de l'Agence principale. Les rôles de l'Agence principale et de l'Agence de coopération sont indiqués respectivement aux Appendices 6-A et 6-B. Le Comité exécutif consent, en principe, à verser à l'Agence principale et à l'Agence de coopération les honoraires indiqués aux lignes 2.2 et 2.4 de l'Appendice 2-A.

Non-respect de l'Accord

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'Appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement le montant indiqué à l'Appendice 7-A (« Réductions du financement en cas de non-conformité ») pour chaque kilogramme de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois les décisions prises, ce cas spécifique de non-conformité ne constituera plus un obstacle au financement des tranches futures indiquées au paragraphe 5 précédent.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison de toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence principale et de l'Agence de coopération en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale et à l'Agence de coopération d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

Date d'achèvement

14. L'achèvement du Plan et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle la consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'Appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan de mise en œuvre de la tranche et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore en souffrance à ce moment-là, l'achèvement du Plan serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon les paragraphes 1 a), 1 b), 1 d) et 1 e) de l'Appendice 4-A continueront jusqu'à l'achèvement du Plan à moins d'indication contraire de la part du Comité exécutif.

Validité

15. Toutes les conditions définies dans le présent Accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole de Montréal.

16. Cet Accord ne peut être modifié ou résilié que par consentement écrit mutuel du Pays et du Comité exécutif du Fonds multilatéral.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substances	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	50,41
HCFC-123	C	I	0,19
HCFC-141b	C	I	0,60
Total partiel			51,20
HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés	C	I	19,51
Total	C	I	70,71

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Rangée	Caractéristiques	2020	2021-2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	33,28	33,28	33,28	33,28	16,64	16,64	16,64	16,64	16,64	0	n/a
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	30,72	30,72	30,72	30,72	16,64	16,64	16,64	1,28	1,28	0	n/a
2.1	Financement convenu pour le PNUD, agence principale (\$US)	603 005	0	964 808	0	0	603 005	0	0	241 202	0	2 412 020
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	42 210	0	67 537	0	0	42 210	0	0	16 884	0	168 841
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (UNEP) (\$US)	69 475	0	111 160	0	0	69 475	0	0	27 790	0	277 900
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	9 032	0	14 451	0	0	9 032	0	0	3 613	0	36 127
3.1	Total du financement convenu (\$US)	672 480	0	1 075 968	0	0	672 480	0	0	268 992	0	2 689 920
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	51 242	0	81 987	0	0	51 242	0	0	20 497	0	204 968
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	723 722	0	1 157 955	0	0	723 722	0	0	289 489	0	2 894 888
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)											28,02
4.1.2	Élimination du HCFC-22 réalisée lors des phases précédentes (tonnes PAO)											22,39
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)											0,00
4.2.1	Élimination totale de HCFC-123 convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)											0,00
4.2.2	Élimination du HCFC-123 réalisée lors des phases précédentes (tonnes PAO)											0,19**
4.2.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-123 (tonnes PAO)											0,00
4.3.1	Élimination totale de HCFC-141b convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)											0,00
4.3.2	Élimination du HCFC-141b réalisée lors des phases précédentes (tonnes PAO)											0,60
4.3.3	Consommation restante admissible de HCFC-141b (tonnes PAO)											0,00
4.4.1	Élimination totale du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)											0,00
4.4.2	Élimination du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)											19,51
4.4.3	Consommation restante admissible de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés (tonnes PAO)											0,00

*Date d'achèvement de la phase II selon l'accord pour la phase II : 31 décembre 2021.

** Élimination progressive sans assistance du Fonds multilatéral depuis 2016

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation lors de la première réunion de l'année spécifiée à l'Appendice 2-A.

APPENDICE 4-A : FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE MISE EN ŒUVRE DE LA TRANCHE

1. La présentation du plan et du rapport de mise en œuvre de la tranche pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties :

- (a) Un rapport narratif, avec des données fournies par tranche, décrivant les progrès réalisés depuis le précédent rapport, reflétant la situation du pays en matière d'élimination des Substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Le rapport inclura la quantité de SAO éliminée en tant que résultat direct de la mise en œuvre des activités, par substance, et la technologie de remplacement utilisée et l'introduction correspondante des produits de remplacement, afin de permettre au Secrétariat de fournir au Comité exécutif les informations se rapportant aux changements intervenus dans les émissions importantes sur le plan climatique. Ce rapport doit aussi mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, reflétant tout changement de situation intervenu dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport doit également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan de la tranche soumis précédemment, tels que des retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, tel qu'indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements ;
- (b) Un rapport de vérification indépendant des résultats du plan et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. À moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité ;
- (c) Une description écrite des activités à entreprendre au cours de la période visée par la demande de tranche, soulignant les étapes de la mise en œuvre, la date de leur achèvement et leur interdépendance et tenant compte des expériences acquises et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes ; les données du plan seront fournies par année civile. La description doit aussi faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels prévus au plan d'ensemble. Elle doit également spécifier et expliquer toutes révisions apportées au plan d'ensemble ayant été jugées nécessaires. Cette description des activités futures peut être soumise en tant que partie du même document que le rapport narratif mentionné au paragraphe b) ci-dessus ;
- (d) Une série d'informations quantitatives pour tous les rapports et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche présentées dans une base de données communiquées en ligne ; et
- (e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

2. Si deux phases du PGEH sont mises en œuvre en parallèle au cours d'une année donnée, les considérations ci-dessous doivent entrer en ligne de compte dans la préparation du rapport et du plan de mise en œuvre :

- (a) Les rapports et plans de mise en œuvre de la tranche dont il est question dans le présent Accord ne porteront que sur les activités et les sommes prévues dans cet Accord ; et
- (b) Si les phases mises en œuvre présentent des objectifs de consommation de HCFC différents pour une même année, selon l'Appendice 2-A de chaque accord, l'objectif de consommation de HCFC le plus bas servira de référence aux fins de conformité à ces accords et de base pour les vérifications indépendantes.

APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SUIVI ET LEUR RÔLE

1. Le Programme national d'ozone (National Ozone Programme (PRONAOZ)) du ministère de l'Environnement et des ressources naturelles (MARN) sera responsable de la coordination des actions associées à chaque programme et projet et collaborera ainsi avec divers domaines du ministère du Trésor, entre autres.

2. Pour appuyer la mise en œuvre des projets des divers secteurs, des consultants nationaux ou internationaux seront embauchés, si nécessaire, afin de mettre en œuvre les diverses activités et d'offrir du soutien au PRONAOZ en coordination avec les principaux protagonistes essentiels, y compris d'autres ministères et agences, et le secteur privé.

3. Le PRONAOZ sera doté du plein appui du gouvernement. Le MARN a assuré l'adoption des lois et de la mise en œuvre des règlements nationaux nécessaires pour garantir la conformité du pays aux accords du Protocole de Montréal.

4. Pour que la mise en œuvre de ces projets soit adéquate, il est essentiel de conserver la participation active des contreparties du secteur public pertinent, comme la direction générale des douanes, qui participe activement à la définition et à la mise en œuvre des processus d'importation et d'exportation des HCFC.

5. L'agence d'exécution principale aura la responsabilité globale de présenter les rapports au Comité exécutif, et de soutenir le pays lors de la mise en application des éléments ne portant pas sur les investissements qui ne sont pas mis en œuvre par l'agence d'exécution coopérante.

6. Avant chaque réunion du Comité exécutif tenue pour discuter d'une tranche afin de recevoir du financement, le PRONAOZ préparera un rapport sur l'état des activités et du progrès avec l'agence d'exécution principale et l'aide de l'agence d'exécution coopérante, y compris les jalons et d'autres indicateurs clés de rendement, ainsi que d'autres intérêts pour la mise en œuvre du plan. Ce rapport sera évalué et vérifié par l'agence d'exécution principale et sera alors acheminé au Comité exécutif par le Secrétariat du Fonds multilatéral.

7. Un coordonnateur de projet sera embauché avec les fonds du Groupe de gestion des projets et il relèvera du Directeur national de l'ozone. Le coordonnateur du projet coordonnera les activités quotidiennes du projet et s'assurera que toutes les activités sont conformes au plan d'activités approuvé.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'Agence principale sera responsable d'une série d'activités, incluant au moins les activités suivantes :

- (a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et

à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le PGEH du Pays ;

- (b) Aider le Pays à préparer les plans de mise en œuvre de la tranche et les rapports ultérieurs conformément à l'Appendice 4-A ;
- (c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification indépendante confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre de la tranche, en accord avec l'Appendice 4-A ;
- (d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche future, conformément aux paragraphes 1 c) et 1 d) de l'Appendice 4-A ;
- (e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports et plans de mise en œuvre de la tranche et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'Appendice 4-A aux fins de présentation au Comité exécutif, ce qui doit comprendre les activités entreprises par l'Agence de coopération ;
- (f) Dans l'éventualité où la dernière tranche de financement est demandée une année ou plus avant la dernière année pour laquelle un objectif de consommation a été établi, les rapports de mise en œuvre de la tranche annuelle et, s'il y a lieu, les rapports de vérification du stage actuel du Plan doivent être soumis jusqu'à ce que toutes les activités prévues aient été menées à terme et que les objectifs de consommation aient été atteints ;
- (g) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques ;
- (h) Exécuter les missions de supervision requises ;
- (i) S'assurer qu'il existe un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre de la tranche et la communication de données exactes ;
- (j) Coordonner les activités de l'Agence de coopération et veiller au déroulement des activités dans l'ordre établi ;
- (k) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays et l'Agence de coopération, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement de l'Agence principale et de l'Agence de coopération ;
- (l) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs ;
- (m) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique ;
- (n) Faire consensus avec l'Agence de coopération concernant toute mesure de planification, de coordination et de remise de rapports requise afin de faciliter la mise en œuvre du Plan ; et
- (o) Décaisser les sommes au Pays/aux entreprises participants dans les délais nécessaires pour achever les activités reliées au projet.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et au paragraphe 1 b) de l'Appendice 4-A.

APPENDICE 6-B : RÔLE DES AGENCES DE COOPÉRATION

1. L'Agence de coopération sera responsable de diverses activités précisées dans le plan général et comprenant au moins les activités suivantes :

- a) Offrir de l'assistance pour l'élaboration de politiques, au besoin ;
- b) Aider le Pays à mettre en œuvre et à évaluer les activités financées par l'Agence de coopération et consulter l'Agence principale afin de coordonner le déroulement des activités dans l'ordre ;
- c) Faire rapport à l'Agence principale sur ces activités, afin de les inclure dans les rapports globaux, conformément à l'Appendice 4-A ; et
- d) Faire consensus avec l'Agence principale concernant toute mesure de planification, de coordination et de remise de rapports requise afin de faciliter la mise en œuvre du Plan.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 191 \$US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, étant entendu que la réduction maximum du financement ne dépassera pas le niveau de financement de la tranche demandé. Des mesures supplémentaires pourront s'appliquer si la situation de non-conformité atteint deux années consécutives.

2. Si la pénalité doit être appliquée au cours d'une année où deux accords assortis de pénalités différentes sont en vigueur (mise en œuvre en parallèle de deux phases du PGEH), l'application de la pénalité sera déterminée au cas par cas en tenant compte du secteur en particulier responsable de la non-conformité. S'il est impossible de déterminer ce secteur ou que les deux étapes portent sur le même secteur, la pénalité la plus élevée sera appliquée.